

Commission of Inquiry into Certain Allegations
Respecting Business and Financial Dealings
Between Karlheinz Schreiber and
the Right Honourable Brian Mulroney



Commission d'enquête concernant les allégations
au sujet des transactions financières et
commerciales entre Karlheinz Schreiber et
le très honorable Brian Mulroney

Public Hearing

Audience publique

COMMISSAIRE

L'Honorable juge /
The Honourable Justice
Jeffrey James Oliphant

Commissaire

Held at:

Bytown Pavillion
Victoria Hall
111 Sussex Drive
Ottawa, Ontario

Wednesday, June 3, 2009

Tenue à :

pavillion Bytown
salle Victoria
111, promenade Sussex
Ottawa (Ontario)

le mercredi 3 juin 2009

APPEARANCES / COMPARUTIONS

M ^e Guy Pratte M ^e A. Samuel Wakim, c.r.	Le très honorable Brian Mulroney
M ^e Richard Auger	M. Karlheinz Schreiber
M ^e Yannick Landry M ^e Philippe Lacasse	Procureur général du Canada
M ^e Robert E. Houston, c.r.	M. Fred Doucet
M ^e Evan Roitenberg M ^e Nancy Brooks M ^e Guiseppe Battista	Avocats de la Commission
M ^e Marie Chalifoux	Greffière
M ^{me} Anne Chalmers M ^{me} Mary O'Farrell	Employées de la Commission

TABLE OF CONTENTS / TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
Hearing resumes at 9:35 a.m. / L'audience débute à 9 h 35	4820
Motion / Requête	4835
Ruling / Décision	4850
Hearing adjourns at 10:15 a.m. / L'audience est ajournée à 10 h 15	4855

EXHIBITS / PIÈCES JUSTIFICATIVES

N ^o	Description	PAGE
P-48	Transcription de l'interrogatoire préalable de M. Brian Mulroney 4823 datée du 17 avril 1996 et du 19 avril 1996	
P-62	Transcriptions de l'enquête préliminaire relative à l'affaire Eurocopter concernant le témoignage de M. Karlheinz Schreiber (précédemment la pièce cotée « A » pour identification)	4824
P-63	Résumé des notes de l'entrevue de M. William Kaplan menée le 3 mars 2009 par M ^{es} Wolson et Brooks (précédemment la pièce cotée « E » pour identification)	4825
P-64	Cahier renfermant l'entrevue de M. Fred Doucet menée le mardi 10 mars 2009 par M ^e Wolson (précédemment la pièce cotée « F » pour identification)	4825
P-65	Résumé de l'entrevue dans les deux langues officielles de M. Luc Lavoie menée le 2 novembre 1990 (précédemment la pièce cotée « H » pour identification)	4826
P-66	Exposé conjoint des faits accompagné d'une entente signée par l'avocat de la Commission et l'avocat pour le procureur général du Canada	4827
P-67	Entrevue de M. Stanley Hartt menée par l'avocat de la Commission le 5 mai 2009	4828

1 Ottawa, Ontario / Ottawa (Ontario)
2 --- Upon resuming on Wednesday, June 3, 2009
3 at 9:35 a.m. / L'audience reprend le mercredi
4 3 juin 2009 à 9 h 35
5 45335 COMMISSAIRE OLIPHANT : Bonjour
6 maîtres. Veuillez vous asseoir.
7 45336 Maître Roitenberg, bonjour.
8 45337 M^e ROITENBERG : Bonjour monsieur le
9 commissaire.
10 45338 Nous sommes de nouveau devant vous et
11 nous espérons que M. Schreiber serait de retour ce
12 matin pour conclure son interrogatoire. Vous vous
13 souviendrez que nous avons révoqué la capacité de
14 l'avocat de la Commission de réinterroger M. Schreiber
15 sur des questions financières à la suite du témoignage
16 de M. Whitla, de Navigant.
17 45339 L'avocat de M. Schreiber m'a fait
18 savoir que ce dernier demeure essentiellement confiné
19 chez lui pendant sa convalescence. Il n'a toujours pas
20 repris ses activités normales. Il a un rendez-vous
21 post-opératoire avec son médecin dans quelques semaines
22 et il ne reviendra pas, ce qu'il regrette, tout comme
23 nous d'ailleurs.
24 45340 Je peux cependant vous dire qu'il n'y
25 a pas lieu de différer son réinterrogatoire. Nous

1 n'avons pas d'autres questions à poser à M. Schreiber
2 et il ne sera plus tenu de témoigner à compter de
3 maintenant.

4 45341 COMMISSAIRE OLIPHANT : Très bien,
5 d'accord.

6 45342 Ainsi, M. Schreiber n'est plus tenu
7 de témoigner concernant la première partie de
8 l'enquête.

9 45343 M^e ROITENBERG : Maintenant que nous
10 avons réglé cette question administrative, il reste
11 d'autres affaires à traiter.

12 45344 Il y a actuellement cinq documents
13 produits comme pièces cotées pour identification qui
14 devraient être inscrits dans la présente affaire.

15 45345 Le premier, vous vous rappellerez, la
16 pièce cotée « B » pour identification, est la
17 transcription de l'interrogatoire de M. Mulroney avant
18 d'inscrire un plaidoyer en 1996. La première
19 transcription du 17 avril 1996 a été déposée sous la
20 cote 48, mais nous avons omis d'inscrire la
21 transcription du 19 avril sous la cote 48.

22 45346 Je demande que cela soit fait.

23 45347 COMMISSAIRE OLIPHANT : Pardonnez-moi,
24 vous voulez faire inscrire la transcription d'une
25 journée sous la cote 48?

1 45348 M^e ROITENBERG : Oui.

2 45349 COMMISSAIRE OLIPHANT : Il s'agit du
3 17 avril n'est-ce pas?

4 45350 M^e ROITENBERG : Je demande que la
5 transcription du 19 avril --

6 45351 COMMISSAIRE OLIPHANT : Votre demande
7 concerne-t-elle le 18?

8 45352 M^e ROITENBERG : Le 19 avril --

9 45353 COMMISSAIRE OLIPHANT : D'accord.

10 45354 M^e ROITENBERG : -- soit le deuxième
11 jour de témoignage.

12 45355 COMMISSAIRE OLIPHANT : Très bien.

13 45356 Dois-je comprendre, maître, que tous
14 ces documents doivent être déposés avec mon
15 consentement?

16 45357 M^e PRATTE : C'est exact monsieur le
17 commissaire.

18 45358 COMMISSAIRE OLIPHANT : Merci. Très
19 bien. Est-ce que tout le monde est d'accord?

20 45359 M^e AUGER : Oui.

21 45360 COMMISSAIRE OLIPHANT : Merci
22 beaucoup.

23 45361 Très bien. La transcription de
24 l'interrogatoire du 19 avril est donc accueillie et
25 cotée sous la pièce 48.

1 PIÈCE N° P-48 : Transcription de
2 l'interrogatoire préalable de
3 M. Brian Mulroney datée du
4 17 avril 1996 et du
5 19 avril 1996

6 45362 M^e ROITENBERG : Merci. Il y a aussi
7 quatre autres pièces pour identification à verser au
8 dossier dans la présente affaire. Je crois savoir que
9 toutes les parties y consentent.

10 45363 La pièce cotée « A » pour
11 identification est la transcription de l'affaire
12 Eurocopter --

13 45364 COMMISSAIRE OLIPHANT : Oui.

14 45365 M^e ROITENBERG : -- c'est-à-dire la
15 transcription de l'enquête préliminaire relative au
16 témoignage de M. Schreiber.

17 45366 Celle-ci devrait aussi être une
18 pièce.

19 45367 COMMISSAIRE OLIPHANT : Je crois que
20 cette transcription sera accueillie et cotée sous la
21 pièce P-62.

22 45368 Très bien. Ainsi, la pièce « A » pour
23 identification est accueillie et cotée pièce P-62.

24 PIÈCE N° P-62 : Transcriptions de
25 l'enquête préliminaire relative

1 à l'affaire Eurocopter
2 concernant le témoignage de
3 M. Karlheinz Schreiber
4 (précédemment la pièce
5 cotée « A » pour identification)
6 45369 M^e ROITENBERG : La pièce cotée « E »
7 pour identification est le résumé de l'entrevue de
8 M. William Kaplan.
9 45370 Cela devrait être la pièce suivante.
10 45371 COMMISSAIRE OLIPHANT : Très bien. Le
11 résumé de l'entrevue de M. William Kaplan, actuellement
12 la pièce cotée « E » pour identification, est accueilli
13 et coté pièce P-63.
14 PIÈCE N^o P-63 : Résumé des notes
15 de l'entrevue de
16 M. William Kaplan menée le
17 3 mars 2009 par M^{es} Wolson et
18 Brooks (précédemment la pièce
19 cotée « E » pour identification)
20 45372 M^e ROITENBERG : La pièce cotée « F »
21 pour identification est la transcription de l'entrevue
22 de M. Fred Doucet, qui devrait être versée au dossier
23 comme pièce suivante.
24 45373 COMMISSAIRE OLIPHANT : La
25 transcription de l'entrevue de M. Doucet, actuellement

1 la pièce cotée « F » pour identification, est
2 accueillie et cotée pièce P-64.

3 PIÈCE N° P-64 : Cahier renfermant
4 l'entrevue de M. Fred Doucet
5 menée le mardi 10 mars 2009 par
6 M^e Wolson (précédemment la pièce
7 cotée « F » pour identification)

8 45374 M^e ROITENBERG : Finalement, le résumé
9 de l'entrevue de M. Luc Lavoie. Nous avons des
10 exemplaires en français et en anglais du résumé, qui
11 pourraient conjointement constituer la prochaine pièce.

12 45375 COMMISSAIRE OLIPHANT : Le résumé de
13 l'entrevue de M. Lavoie dans les deux langues
14 officielles, actuellement la pièce cotée « H » pour
15 identification, est accueilli et coté sous la
16 pièce P-65.

17 PIÈCE N° P-65 : Résumé de
18 l'entrevue dans les deux langues
19 officielles de M. Luc Lavoie
20 menée le 2 novembre 1990
21 (précédemment la pièce
22 cotée « H » pour identification)

23 45376 M^e ROITENBERG : Merci.

24 45377 Nous pourrions ensuite coter sous la
25 pièce P-66 l'exposé conjoint des faits accompagné de

1 l'entente signée par l'avocat de la Commission et
2 l'avocat pour le procureur général du Canada. Toutes
3 les parties conviennent de l'inscription de cette
4 pièce.

5 45378 Il est indiqué dans l'exposé conjoint
6 des faits qu'il n'existe pas de documents de la GRC
7 indiquant que ses agents auraient accompagné
8 M. Mulroney à deux reprises.

9 45379 L'avocat de la Commission présente
10 cet état de fait non pour que la Commission conteste de
11 quelque façon que ce soit l'affirmation de M. Mulroney,
12 c'est-à-dire que des agents de la GRC l'ont accompagné,
13 mais bien pour faire savoir qu'il ne semble plus y
14 avoir de documents de la GRC à ce sujet, d'une façon ou
15 d'une autre.

16 45380 COMMISSAIRE OLIPHANT : Vous dites
17 qu'il n'existe plus de documents. Cela ne laisse-t-il
18 pas entendre qu'il y en aurait eu à un moment donné?
19 Est-ce bien le cas?

20 45381 M^e ROITENBERG : Nous ne savons pas si
21 de tels documents ont déjà existé. Nous savons
22 seulement qu'il n'en existe pas actuellement.

23 45382 COMMISSAIRE OLIPHANT : Très bien.

24 45383 L'exposé conjoint des faits est donc
25 accueilli et coté sous la pièce P-66.

1 PIÈCE N° P-66 : Exposé conjoint
2 des faits accompagné d'une
3 entente signée par l'avocat de
4 la Commission et l'avocat pour
5 le procureur général du Canada
6 45384 M^e ROITENBERG : Le dernier document à
7 inscrire à titre de pièce est l'entrevue de
8 M. Stanley Hartt.

9 45385 Vous vous souviendrez qu'à une
10 certaine époque, M. Hartt était le chef du Cabinet du
11 premier ministre. M. Hartt a été interviewé par
12 l'avocat de la Commission le 5 mai 2009.

13 45386 Toutes les parties ont un exemplaire
14 de la transcription de l'entrevue et elles ont consenti
15 à ce qu'elle soit versée au dossier dans la présente
16 instance.

17 45387 COMMISSAIRE OLIPHANT : Très bien.
18 Alors, la transcription de l'entrevue de M. Hartt est
19 accueillie et cotée sous la pièce P-67.

20 PIÈCE N° P-67 : Entrevue de
21 M. Stanley Hartt menée par
22 l'avocat de la Commission le
23 5 mai 2009

24 45388 M^e ROITENBERG : Puisque nous
25 inscrivons ce document à titre de pièce, monsieur le

1 commissaire, il pourrait être opportun de parler
2 brièvement des entrevues des témoins.

3 45389 L'avocat de la Commission a donné
4 l'occasion à tous les témoins ou témoins éventuels
5 d'être interviewés par lui, et ils avaient le choix de
6 faire enregistrer et transcrire l'entrevue ou de la
7 faire résumer par l'avocat.

8 45390 Le choix est conforme à la règle 20
9 des Règles de procédure et de pratique de la
10 Commission. Dans certains cas, à vrai dire dans peu de
11 cas, les transcriptions ou résumés des entrevues ont
12 été soumis sur consentement, devant vous, comme pièces
13 dans la présente instance.

14 45391 En l'occurrence, cela a été fait avec
15 le consentement des parties, qui ont convenu qu'il
16 n'était pas nécessaire d'interroger davantage les
17 témoins.

18 45392 En aucun temps la Commission
19 n'a-t-elle accueilli de preuve à l'insu du public.
20 Toutes les personnes qui ont témoigné l'ont fait dans
21 une tribune libre et publique.

22 45393 Les entrevues de M. Hartt et de
23 M. Jean Charest ont été déposées non seulement sur
24 consentement de toutes les parties, mais aussi en
25 conformité avec les directives de notre mandat, selon

1 lesquelles la Commission doit mener ses activités de
2 manière efficace et rapide. Ainsi, les transcriptions
3 des entrevues, à l'instar de toutes les pièces, sont
4 désormais des documents publics.

5 45394 Donc, même si ces personnes n'ont pas
6 témoigné devant vous, les parties ont convenu que le
7 sujet et le contenu des entrevues seraient déposés en
8 preuve devant la Commission et sont désormais du
9 domaine public. Lorsque les entrevues ont été menées,
10 même s'il n'était pas prévu qu'elles tiennent lieu de
11 preuve, toutes les parties en ont convenu et celles-ci
12 constituent actuellement une preuve.

13 45395 COMMISSAIRE OLIPHANT : Très bien.
14 Merci.

15 45396 M^e ROITENBERG : Cela étant dit, je
16 sais que l'avocat de M. Schreiber vous a présenté une
17 requête mais, en ce qui concerne la preuve pour la
18 première partie de l'enquête, cela constitue la preuve.
19 --- Pause

20 45397 COMMISSAIRE OLIPHANT : Très bien.
21 Merci beaucoup.

22 45398 Maître Auger, vous avez une requête à
23 présenter à la Commission.

24 45399 M^e AUGER : Oui. Bonjour monsieur le
25 commissaire.

1 45400 COMMISSAIRE OLIPHANT : Bonjour.

2 45401 M^e AUGER : Merci beaucoup.

3 45402 COMMISSAIRE OLIPHANT : Maître Auger,
4 je veux simplement régler cette question. Vous êtes
5 prêt à procéder aujourd'hui malgré l'absence de votre
6 client. N'est-ce pas?

7 45403 M^e AUGER : Oui, merci.

8 45404 COMMISSAIRE OLIPHANT : Très bien.

9 45405 J'ai entre les mains trois documents
10 concernant la requête : le premier est l'avis de
11 requête; le deuxième est le dossier de la requête, et
12 le troisième est la réponse déposée par le procureur
13 général du Canada relativement à la requête.

14 45406 Ai-je tous les documents dont j'ai
15 besoin pour cette requête?

16 45407 M^e AUGER : Vous devriez aussi avoir en
17 votre possession, monsieur le commissaire, un document
18 relié intitulé Dossier de demande supplémentaire.

19 45408 COMMISSAIRE OLIPHANT : Eh bien, je ne
20 l'ai pas.

21 --- Pause

22 45409 COMMISSAIRE OLIPHANT : Très bien. On
23 vient tout juste de me remettre le dossier de demande
24 supplémentaire ainsi qu'un dossier de requête déposé
25 par le procureur général du Canada.

1 45410 Est-ce tous les documents en cause?

2 45411 M^e AUGER : Il y a un autre document,
3 monsieur le commissaire, intitulé Avis de demande de
4 révision judiciaire. Je l'ai reçu hier après-midi et je
5 l'ai envoyé par courriel à mes amis.

6 45412 J'ai un exemplaire -- merci, maître
7 Roitenberg.

8 45413 COMMISSAIRE OLIPHANT : Merci.

9 45414 Ce n'est pas une demande de révision
10 judiciaire qui concerne la présente enquête.

11 45415 M^e AUGER : Exact.

12 45416 COMMISSAIRE OLIPHANT : D'accord.

13 45417 M^e AUGER : Permettez-moi --

14 45418 COMMISSAIRE OLIPHANT : Pour un
15 instant, mon cœur a cessé de battre.

16 45419 M^e AUGER : Merci, monsieur le
17 commissaire.

18 45420 De fait, l'objet du dossier de
19 demande supplémentaire, qu'on vient de vous remettre,
20 est de fournir un contexte complet.

21 45421 J'estime que le dossier de demande
22 supplémentaire n'est pas essentiel à ma requête, pas
23 plus que la demande de révision judiciaire d'ailleurs.
24 Je voulais simplement, monsieur le commissaire,

1 produire tous les documents actuels liés à l'instance
2 d'extradition de M. Schreiber.

3 45422 Le dossier de demande supplémentaire
4 renferme simplement certaines lettres que M^e Greenspan
5 a envoyées au ministre de la Justice où sont soulevés
6 deux nouveaux arguments juridiques.

7 45423 COMMISSAIRE OLIPHANT : Très bien.

8 45424 Donc, donnez-moi quelques précisions
9 pour que je m'y retrouve puisque je viens tout juste de
10 recevoir ces documents.

11 45425 Il semblerait que M^e Greenspan a
12 déposé une requête, c'est-à-dire hier, devant la Cour
13 d'appel de l'Ontario dans laquelle le ministre de la
14 Justice est l'intimé. Il s'agit d'une requête où
15 M. Schreiber demande une ordonnance pour annuler
16 l'arrêté d'extradition ou, à défaut de quoi, pour
17 modifier l'arrêté, de même que la décision de rejeter
18 la requête si le ministre de la Justice ne répond pas à
19 certaines observations.

20 45426 Essentiellement, il semblerait que la
21 requête de M. Schreiber concerne l'annulation de
22 l'arrêté autorisant son renvoi du Canada.

23 45427 M^e AUGER : C'est exact.

24 45428 COMMISSAIRE OLIPHANT : D'accord. Eh
25 bien, cette question peut être réglée par la

1 juridiction compétente, mais j'apprécie avoir ces
2 documents devant moi.

3 45429 Vous dites que le dossier de demande
4 supplémentaire vise tout simplement à combler quelques
5 lacunes dans l'affaire dont est saisie la Commission?

6 45430 M^e AUGER : Le dossier de demande
7 supplémentaire, monsieur le commissaire, porte de fait
8 sur deux nouveaux arguments relatifs à l'extradition de
9 M. Schreiber présentés au ministre de la Justice --

10 45431 COMMISSAIRE OLIPHANT : Oui.

11 45432 M^e AUGER : -- qui sont réellement le
12 fondement de la nouvelle demande de révision judiciaire
13 devant la Cour d'appel.

14 45433 COMMISSAIRE OLIPHANT : D'accord.

15 C'est exactement ce que je dis. Ces documents
16 concernent essentiellement l'affaire dont est saisie la
17 Cour d'appel de l'Ontario.

18 45434 A-t-on fixé ou non la date de
19 l'audience à ce sujet?

20 45435 M^e AUGER : Je ne crois pas, non.

21 45436 COMMISSAIRE OLIPHANT : Non, c'est
22 bien.

23 45437 M^e AUGER : J'ai déposé ces documents
24 hier, monsieur le commissaire.

25 45438 COMMISSAIRE OLIPHANT : Oui, d'accord.

1 45439 M^e AUGER : Donc, c'est bien cela, ces
2 documents ne sont pas déterminants pour ma requête.

3 45440 COMMISSAIRE OLIPHANT : Ils servent
4 tout simplement à compléter le dossier.

5 45441 M^e AUGER : Je tenais à vous présenter
6 tous les faits et à vous renseigner sur tout ce qui se
7 passe actuellement dans cette affaire.

8 MOTION / REQUÊTE

9 45442 M^e AUGER : J'aimerais maintenant
10 aborder la question que je veux soumettre à votre
11 considération aujourd'hui, monsieur le commissaire,
12 c'est-à-dire une ordonnance ou une directive ou, à tout
13 le moins, une recommandation que M. Schreiber soit tenu
14 de demeurer à Ottawa jusqu'à la fin de la deuxième
15 partie de l'enquête afin de pouvoir mandater un avocat.

16 45443 La raison de ma requête est que
17 M. Schreiber a été frappé d'un arrêté d'extradition
18 dans son procès en extradition.

19 45444 Comme vous le savez, le ministre de
20 la Justice est autorisé à exécuter ou à différer
21 l'exécution de l'arrêté. M^e Greenspan a présenté un
22 nombre de requêtes au ministre demandant que
23 M. Schreiber ne soit pas extradé avant la fin de la
24 deuxième partie ou avant que les observations finales
25 ne soient présentées concernant la première partie.

1 45445 Si vous me le permettez, rapidement,
2 dans le dossier de demande, celui qui compte cinq
3 onglets -- au premier onglet, j'aimerais vous donner un
4 très bref historique, monsieur le commissaire.

5 45446 Le 3 mars, le ministre de la Justice,
6 à la suite de la demande de M. Greenspan, c'est-à-dire
7 au dernier paragraphe, le ministre de la Justice a
8 écrit :

9 « Par conséquent, je conviens,
10 sous réserve d'un changement
11 quelconque dans les
12 circonstances, que M. Schreiber
13 ne soit pas extradé avant
14 d'avoir témoigné devant la
15 Commission. » [Traduction du
16 texte lu]

17 45447 Bien entendu, ce jour est déjà venu.

18 45448 COMMISSAIRE OLIPHANT : Il semble que
19 ce soit le thème de chaque lettre que le ministre de la
20 Justice a envoyée à M^e Greenspan.

21 45449 M^e AUGER : Précisément.

22 45450 COMMISSAIRE OLIPHANT : C'est-à-dire
23 qu'il resterait -- je ne veux pas utiliser le mot
24 engagement, mais l'entente était que M. Schreiber

1 demeure au Canada jusqu'à ce qu'il ait terminé son
2 témoignage ou présenté sa preuve.

3 45451 M^e AUGER : Précisément.

4 45452 COMMISSAIRE OLIPHANT : Oui.

5 45453 M^e AUGER : Actuellement, à vrai dire
6 et dans les faits, M. Schreiber a déjà témoigné.

7 45454 COMMISSAIRE OLIPHANT : Oui.

8 45455 M^e AUGER : Donc j'aimerais vous
9 demander de passer à l'onglet 4 de ce dossier, monsieur
10 le commissaire, où M^e Greenspan a écrit, le
11 26 mars 2009 -- ce qui fait suite à votre décision
12 d'accorder à M. Schreiber la qualité de partie à titre
13 complet à la deuxième partie de l'enquête -- où il est
14 écrit au deuxième paragraphe de la lettre du 26 mars de
15 M^e Greenspan :

16 « Je vous écris tout
17 particulièrement pour vous
18 demander de confirmer que
19 M. Schreiber demeurera en
20 liberté au Canada jusqu'à la fin
21 de la deuxième partie. »

22 [Traduction du texte lu]

23 45456 Donc, évidemment, sur le plan
24 chronologique, voilà où nous en sommes aujourd'hui,
25 monsieur le commissaire.

1 45457 Permettez-moi de conclure à ce sujet.

2 À l'onglet 5, le ministre de la Justice écrit, en
3 réponse à M^e Greenspan -- la lettre du ministre est
4 datée du 16 avril -- essentiellement dans les mêmes
5 mots que ceux du dernier paragraphe :

6 « M. Schreiber ne sera pas
7 extradé avant d'avoir témoigné
8 devant la Commission
9 d'enquête. » [Traduction du
10 texte lu]

11 45458 Donc, en date d'aujourd'hui, c'est la
12 réponse que M^e Greenspan a reçue concernant sa requête
13 que M. Schreiber ne soit pas extradé avant la
14 conclusion de la deuxième partie.

15 45459 Donc la question qui nous préoccupe,
16 c'est si M. Schreiber demeurera ou non au Canada pour
17 participer à la deuxième partie de la présente
18 Commission par l'intermédiaire de son avocat et, de
19 fait, pour mandater un avocat relativement aux
20 observations finales de la première partie.

21 45460 Je reconnais d'emblée qu'il s'agit
22 d'une nouvelle requête. Je n'ai pu trouver de source
23 portant directement sur ce sujet qui confirme que vous
24 ayez ou non compétence pour accorder la dispense
25 demandée.

1 45461 J'ai examiné la réponse du procureur
2 général qui a été déposée et, permettez-moi d'affirmer
3 d'emblée que je reconnais que vos pouvoirs se limitent
4 à ceux qui sont conférés par la *Loi sur les enquêtes*
5 et, partant, par votre mandat.

6 45462 COMMISSAIRE OLIPHANT : C'est sans
7 mentionner les lettres patentes publiées, qui sont la
8 véritable source d'autorité.

9 45463 M^e AUGER : C'est exact.

10 45464 Et ma deuxième concession, monsieur
11 le commissaire, comme en font état les documents du
12 procureur général du Canada, concerne la marge de
13 manœuvre du ministre en vertu de la *Loi sur*
14 *l'extradition*, c'est-à-dire ses pouvoirs législatifs
15 distincts et exclusifs.

16 45465 Quoiqu'il en soit, cela ne met pas
17 fin à mon analyse. Je ne vous demande pas de vous
18 substituer de quelque façon que ce soit au ministre de
19 la Justice ni d'assumer des pouvoirs ni autrement
20 d'entraver les pouvoirs que confère la *Loi sur*
21 *l'extradition*. Un arrêté d'extradition a déjà été
22 rendu, et les pouvoirs du ministre qui peut trancher à
23 ce sujet sont distincts et exclusifs.

24 45466 Mais, d'après moi, il se peut que
25 vous soyez autorisé à accorder la dispense demandée en

1 application des paragraphes d) et c) de votre mandat,
2 qui vous accordent de vastes pouvoirs pour adopter les
3 procédures et méthodes qui vous paraissent indiquées
4 pour la conduite efficace et en bonne et due forme de
5 l'enquête.

6 45467 Comme vous le savez, cette
7 disposition peut être largement interprétée. Bien
8 entendu, vous avez le pouvoir d'accorder la qualité de
9 partie à titre complet à la présente Commission, ce que
10 vous avez fait à l'égard de M. Schreiber et, de fait,
11 dans votre décision, vous avez indiqué que ce dernier
12 devrait pouvoir participer pleinement à la deuxième
13 partie.

14 45468 Selon mon point de vue, les pouvoirs
15 qui vous sont attribués aux paragraphes d) et c) de
16 votre mandat visent à faire en sorte que vous vous
17 acquittiez pleinement de vos fonctions, de votre mandat
18 et de vos objectifs.

19 45469 De plus, M. Schreiber a droit à
20 l'équité procédurale et à la justice naturelle, et
21 selon ma position, ces principes peuvent seulement être
22 respectés s'il participe, par l'intermédiaire de son
23 avocat, en déposant des observations finales au sujet
24 de la première partie et, de fait, en participant

1 pleinement, comme vous l'avez d'ailleurs ordonné, à la
2 deuxième partie.

3 45470 Dans votre décision, monsieur le
4 commissaire, où vous lui accordez qualité de partie à
5 titre complet à la deuxième partie, au paragraphe 5,
6 vous avez dit que M. Schreiber : « devrait se voir
7 accorder la qualité de partie à titre complet à la
8 deuxième partie, de façon à pouvoir participer
9 pleinement à l'examen des politiques ». [Traduction du
10 texte lu]

11 45471 Au paragraphe 7, vous indiquez que
12 M. Schreiber vous a fait savoir « qu'il a un point de
13 vue particulier qui pourrait m'aider » [Traduction du
14 texte lu]

15 45472 Selon mon opinion respectueuse, si
16 M. Schreiber n'assistait pas à la deuxième partie,
17 conformément à votre ordonnance, cela pourrait de fait
18 nuire ou faire obstacle à votre directive actuelle.

19 45473 D'après moi, si M. Schreiber n'était
20 pas présent pour mandater un avocat, cela pourrait
21 nuire à l'intégrité du travail et des conclusions de la
22 Commission, ce qui une autre fois concerne les
23 principes de la justice naturelle et de l'équité
24 procédurale de la Commission.

1 45474 À tout le moins, le travail de la
2 Commission ne pourrait bénéficier de la contribution de
3 M. Schreiber.

4 45475 L'affaire d'extradition où est en
5 cause M. Schreiber dure depuis près de dix ans. À mon
6 avis, la présence de M. Schreiber pour mandater un
7 avocat devant la Commission ne porterait pas préjudice
8 ni au ministre ni à l'autre partie à l'extradition.

9 45476 Donc, j'estime que si une ordonnance,
10 une directive ou une recommandation était prescrite,
11 celle-ci ne porterait pas atteinte à la compétence du
12 ministre.

13 45477 Il est possible de soutenir, à la
14 lumière des documents qui viennent tout juste d'être
15 déposés devant vous, que si l'action en extradition se
16 poursuit, on pourrait raisonnablement prévoir sa
17 poursuite bien après la conclusion de la deuxième
18 partie.

19 45478 Donc, pour toutes ces raisons, je
20 vous demande de formuler une ordonnance ou une
21 directive qui contraigne la présence de M. Schreiber
22 jusqu'à la fin de la deuxième partie ou, à tout le
23 moins, une recommandation que M. Schreiber participe
24 aux travaux jusqu'à la fin de la deuxième partie et
25 qu'il mandate un avocat.

1 45479 Sous réserve des questions que vous
2 pourriez soulever à ce sujet, monsieur le commissaire,
3 telles sont mes vues. Je tiens à vous remercier de
4 votre temps et de votre considération.

5 45480 COMMISSAIRE OLIPHANT : Non, c'est
6 bien.

7 45481 J'aimerais vous poser une question.
8 Je vous ai demandé si une date avait été fixée -- je
9 précise, si M^e Greenspan a pris connaissance de la date
10 fixée par la Cour d'appel de l'Ontario. Vous m'avez
11 répondu que cela n'avait toujours pas été fait. Mais
12 s'attend-on, à la lumière de la requête récemment
13 déposée par M^e Greenspan au nom de M. Schreiber
14 relativement à une révision judiciaire, que ce dernier
15 soit extradé avant l'audition de cette requête par la
16 Cour d'appel de l'Ontario.

17 45482 M^e AUGER : Eh bien, voilà une
18 excellente question, monsieur le commissaire.

19 45483 Comme vous le savez, il y a une
20 disposition dans la *Loi sur l'extradition* où il est
21 question de suspension. On pourrait donc soutenir que
22 l'arrêté d'extradition en vigueur pourrait faire
23 l'objet d'une suspension, si je comprends bien.
24 Toutefois --

1 45484 COMMISSAIRE OLIPHANT : S'agirait-il
2 d'une suspension accordée par le ministre ou par la
3 cour? Je n'en suis pas sûr.

4 45485 M^e AUGER : Je crois que le pouvoir de
5 décréter une suspension est attribué par la *Loi sur*
6 *l'extradition*, monsieur le commissaire, dans la mesure
7 où un avis de demande de révision judiciaire est
8 déposé.

9 45486 Cependant, dans la situation
10 actuelle, d'après moi, nous ne connaissons évidemment
11 pas la position du ministre au sujet de l'avis de
12 demande de révision judiciaire récemment déposé.

13 45487 Hypothétiquement, par exemple, le
14 ministre pourrait chercher à faire annuler
15 l'ordonnance. Nous ne le savons pas. Et, si je ne
16 m'abuse, une ordonnance de suspension officielle n'a
17 pas été rendue.

18 45488 Je ne sais pas si cela répond à votre
19 question, mais je tenais à vous informer de la
20 situation actuelle concernant cette action pour vous
21 présenter les derniers développements.

22 45489 Mais, à ma connaissance, la date de
23 la révision judiciaire n'a toujours pas été fixée.
24 Voilà où nous en sommes actuellement.

- 1 45490 COMMISSAIRE OLIPHANT : D'accord.
2 Est-ce votre intention, selon la décision concernant la
3 requête que vous venez de déposer devant moi, de vous
4 servir des résultats comme preuve dans la demande de
5 révision judiciaire?
- 6 45491 M^e AUGER : Je ne sais pas quoi
7 répondre à votre question, monsieur le commissaire.
- 8 45492 Je crois évidemment, pour être juste
9 envers vous, quelle que soit votre décision
10 aujourd'hui, qu'elle soit favorable ou défavorable en
11 entier ou en partie au sujet de la dispense demandée,
12 que M^e Greenspan serait tenu de la présenter à la Cour
13 d'appel.
- 14 45493 COMMISSAIRE OLIPHANT : D'accord.
15 Merci beaucoup, maître Auger.
- 16 45494 M^e AUGER : Merci, monsieur le
17 commissaire.
- 18 45495 COMMISSAIRE OLIPHANT :
19 Maître Landry...?
- 20 45496 Je crois savoir qu'aucune autre
21 partie ne tient à formuler d'observations concernant
22 cette requête.
- 23 45497 Maître Pratte...?
- 24 45498 M^e PRATTE : Non.
- 25 45499 COMMISSAIRE OLIPHANT : Merci.

1 45500 Maître Houston...?
2 45501 M^e HOUSTON : Non monsieur, je n'y
3 tiens pas. Merci.
4 45502 COMMISSAIRE OLIPHANT : D'accord,
5 c'est bien.
6 45503 Maître Landry, je crois que vous êtes
7 ici en l'absence de M^e Vickery.
8 45504 M^e LANDRY : Exactement, monsieur le
9 commissaire.
10 45505 COMMISSAIRE OLIPHANT : Bien,
11 permettez-moi de vous dire que j'arrive de la côte
12 ouest où il faisait plus de 27 degrés hier. Vous pouvez
13 donc prolonger votre séjour au lieu de l'écourter pour
14 bénéficier du beau temps.
15 45506 M^e LANDRY : Ne me dites pas cela.
16 45507 COMMISSAIRE OLIPHANT : Le temps était
17 radieux là-bas.
18 45508 M^e LANDRY : Monsieur le commissaire
19 bonjour, bon matin.
20 45509 Nous avons entendu les propos qui ont
21 été tenus par M^e Auger, et je n'ai pas l'intention,
22 monsieur le Commissaire, de revenir sur les arguments
23 qui ont été soulevés dans notre réponse écrite qui a
24 été déposée et que vous avez devant vous. J'aimerais

1 simplement ajouter, monsieur le Commissaire, je vais
2 poursuivre en anglais.

3 45510 Même si la Commission n'a pas
4 compétence à ce sujet, comme nous l'avons précisé dans
5 notre réplique aux observations, pour délivrer
6 l'ordonnance demandée par mon ami, M^e Auger, je peux
7 vous assurer que le ministre de la Justice continuera
8 de considérer judicieusement à la fois ses
9 responsabilités en vertu de la *Loi sur l'extradition* et
10 l'intérêt public important que défend la présente
11 Commission d'enquête.

12 45511 COMMISSAIRE OLIPHANT : J'aimerais
13 vous demander ceci, maître Landry. Le ministre a-t-il
14 l'intention d'extrader M. Schreiber avant que la
15 Commission termine ses travaux dans la deuxième partie?

16 45512 M^e LANDRY : Ce que je puis vous dire,
17 monsieur le commissaire, c'est que le ministre de la
18 Justice a pris l'engagement de ne pas extrader
19 M. Schreiber avant qu'il ait terminé son témoignage.

20 45513 COMMISSAIRE OLIPHANT : Je le sais. Je
21 l'ai lu dans toutes les lettres.

22 45514 M^e LANDRY : Exactement. Et il tiendra
23 compte du fait que M. Schreiber a qualité de partie à
24 titre complet à la deuxième partie de l'enquête.

25 45515 Sinon, autrement --

1 45516 COMMISSAIRE OLIPHANT : Voilà votre
2 meilleure réponse à ma question?

3 45517 M^e LANDRY : Voilà ma meilleure
4 réponse.

5 45518 COMMISSAIRE OLIPHANT : Donc vous ne
6 pouvez répondre ni par oui, ni par non?

7 45519 M^e LANDRY : Non.

8 45520 COMMISSAIRE OLIPHANT : D'accord.

9 45521 M^e LANDRY : Donc essentiellement,
10 monsieur le commissaire, voilà notre position --

11 45522 COMMISSAIRE OLIPHANT : J'ai lu le --

12 45523 M^e LANDRY : -- sous réserve toutefois
13 de vos questions.

14 45524 COMMISSAIRE OLIPHANT : C'est bien.
15 Merci.

16 --- Pause

17 45525 COMMISSAIRE OLIPHANT : Maître
18 Roitenberg...?

19 45526 M^e ROITENBERG : Monsieur le
20 commissaire, j'aimerais préciser pour que cela soit
21 consigné au dossier, que l'avocat de la Commission ne
22 prend pas position au sujet de la requête.

23 45527 COMMISSAIRE OLIPHANT : D'accord.
24 Merci.

25 --- Pause

1 RULING / DÉCISION

2 45528 COMMISSAIRE OLIPHANT : Je suis saisi
3 de la requête présentée par M. Karlheinz Schreiber, où
4 il demande à la Commission de rendre une ordonnance,
5 une directive ou une recommandation de façon qu'il
6 demeure disponible à Ottawa pour assister aux travaux
7 ultérieurs dans les première et deuxième parties de la
8 présente Commission.

9 45529 Sa requête est fondée sur son statut
10 de partie à titre complet à la fois dans les première
11 et deuxième parties et parce qu'il veut être présent au
12 Canada pour mandater un avocat au sujet des
13 observations finales dans la première partie ainsi que
14 pour donner des instructions relatives aux questions
15 qui pourraient être posées par les avocats au cours de
16 la deuxième partie.

17 45530 C'est la position du ministre qui a
18 donné lieu à la requête, selon laquelle le seul
19 engagement, si je puis utiliser ce mot, du ministre
20 était de ne pas extradier M. Schreiber avant qu'il ne
21 dépose sa preuve dans la première partie.

22 45531 Il me semble que même si la présente
23 Commission n'a pas compétence ni de pouvoir de rendre
24 une ordonnance contraignant le ministre de la Justice à
25 autoriser M. Schreiber à demeurer au Canada pour la

1 durée de la présente enquête, par souci de justice,
2 d'équité procédurale ou de justice naturelle, ce serait
3 une parodie de justice que M. Schreiber soit extradé du
4 Canada pendant que la Commission poursuit son travail
5 et avant même d'avoir commencé la deuxième partie.

6 45532 Je tiens toutefois à dire instamment
7 que si je n'avais été convaincu que M. Schreiber puisse
8 apporter une contribution à la deuxième partie, je ne
9 lui aurais pas accordé le statut de partie.

10 45533 Nous devons respecter le calendrier
11 pour mener à terme la première partie, qui comprend les
12 observations finales des avocats prévues le 10 et le 11
13 de ce mois-ci. La deuxième partie commence le 15 juin,
14 se poursuivra pendant trois jours cette semaine-là,
15 puis reprendra le 22 ou le 23 juin, ce qui conclurait
16 enfin le travail de la Commission.

17 45534 M^e Auger, qui s'est affairé à ce sujet
18 tout au long de la première partie, a droit, je crois,
19 de demander que M. Schreiber soit présent pour lui
20 faire part d'instructions au sujet des observations qui
21 seront formulées en son nom les 10 ou 11 juin ainsi
22 qu'au sujet des réponses que M^e Auger pourrait formuler
23 concernant les observations des autres avocats.

24 45535 J'estime que M. Schreiber a le droit
25 de demeurer au Canada pour donner des instructions à

1 M^e Auger ou à tout autre avocat dont il aurait retenu
2 les services relativement aux questions qui seront
3 posées à divers experts qui témoigneront au cours des
4 quatre jours que durera la deuxième partie.

5 45536 S'il devait être extradé du Canada,
6 M. Schreiber ne pourrait communiquer facilement avec
7 son avocat ou il lui serait tout à fait impossible de
8 le faire.

9 45537 Donc, cela étant dit, il me semble
10 que l'extradition de M. Schreiber avant la fin des
11 travaux de la Commission, qui dans toute éventualité
12 dureront trois autres semaines seulement, donnerait
13 lieu, à mon avis, à une parodie de justice, ce que
14 quiconque se refuserait de sanctionner.

15 45538 Ayant dit que je n'ai pas compétence
16 pour rendre une ordonnance contraignant le gouvernement
17 du Canada à autoriser M. Schreiber à demeurer au pays
18 jusqu'à ce que le travail de la Commission soit
19 terminé, je dis maintenant sans aucune hésitation que
20 je souhaite, de fait je m'attends à ce que le ministre
21 reconnaisse qu'il ne doit pas extradier M. Schreiber
22 avant que la Commission ait mis fin à ses travaux.
23 Voilà la recommandation que je présenterai volontiers à
24 M. Nicholson, ministre de la Justice.

- 1 45539 J'espère, malgré le fait que je ne
2 suis pas en mesure de rendre d'ordonnance car ma
3 compétence émane des lois et non d'autres documents, et
4 je suis tout simplement dans l'impossibilité -- je ne
5 peux rendre d'ordonnance. Mais j'espère que le ministre
6 accueillera ma recommandation et permettra à
7 M. Schreiber de demeurer au pays, à tout le moins
8 jusqu'à ce que les travaux de la Commission soient
9 terminés.
- 10 45540 Voilà donc ma décision en ce qui
11 concerne la requête de M. Schreiber.
- 12 45541 Y a-t-il d'autres questions à aborder
13 aujourd'hui, maître Roitenberg?
- 14 45542 M^e ROITENBERG : Il n'y en a pas,
15 monsieur le commissaire.
- 16 45543 Je propose de suspendre la séance
17 pour une semaine et de reprendre à 9 h 30 le 10 juin.
- 18 45544 COMMISSAIRE OLIPHANT : Très bien.
19 Nous entendrons donc à ce jour et à cette heure les
20 observations de tous les avocats concernant la première
21 partie.
- 22 45545 Merci beaucoup, maîtres. Bonjour.
- 23 45546 Maître Pratte, avez-vous quelque
24 chose à dire?

1 45547 M^e PRATTE : Pas directement, monsieur.

2 Je tenais simplement à inviter les avocats à demeurer
3 quelques instants encore pour aborder le dossier des
4 arguments --

5 45548 COMMISSAIRE OLIPHANT : D'accord.

6 45549 M^e PRATTE : -- mais vous n'êtes pas
7 tenu de rester. Merci monsieur le commissaire.

8 45550 COMMISSAIRE OLIPHANT : D'accord,
9 c'est bien. J'attendrai dans mon bureau.

10 45551 Merci. Au revoir.

11 --- Whereupon the hearing adjourned at 10:15 a.m.,
12 to resume on Wednesday, June 10, 2009 at 9:30 a.m./
13 L'audience est ajournée à 10 h 15, pour reprendre
14 le mercredi 10 juin 2009 à 9 h 30

15

16 We hereby certify that we have accurately
17 transcribed the foregoing to the best of
18 our skills and abilities.

19

20 Nous certifions que ce qui précède est une
21 transcription exacte et précise au meilleur
22 de nos connaissances et de nos compétences.

23

24

25

1	_____	_____
2	Lynda Johansson	Jean Desaulniers
3		
4		
5	_____	
6	Fiona Potvin	